

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 7486

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière,
M. Orphelin et M. Villani

à l'amendement n° 6339 de M. Balanant

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le Conseil national de la transition écologique mentionné au chapitre III du titre III du livre I^{er} du code de l'environnement rend annuellement un avis sur l'application de la présente loi. Cet avis est transmis au Parlement conformément à l'article L. 133-3 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son avis sur le projet de loi, le Haut Conseil pour le climat soulignait que le processus d'évaluation de l'application de la loi doit être transparent, indépendant, mais aussi associer les parties prenantes.

Il convient donc d'impliquer le conseil national de la transition écologique dans le suivi de l'application de la loi, afin de favoriser l'indispensable implication des parties prenantes dans leur diversité.